

Laval, le 8 mars 2018

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 346, rue
Lulli, lot 1 403 619 à Laval

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 19 février dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 17 septembre 2009, 5 pages
2. Avis d'infraction du 22 septembre 2009, 1 page
3. Rapport d'inspection du 15 août 2016, 2 pages
4. Avis de non-conformité du 16 août 2016, 3 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser
à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (13 pages)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière
et des Laurentides (région Laval)

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7820-13-01-0361945
N/INTERVENTION SAGO : 300 535453

DATE DE RÉDACTION : 2009/ 09 17
an mois jour

2. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2009/ 09/ 15 Arrivée : 13 00
an mois jour H M
INSPECTEUR : Marie Hélène Frigon Départ : 13 15
H M

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

Lieu d'application des pesticides
349 à 357 Rue Lulli
Laval

H7N 1B5

ENTREPRISE D'ENTRETIEN PAYSAGER

Entreprise qui a appliqué le pesticide
9146-7258 Québec Inc. (Enviro Masters)
2295, ave des Trois-Rivières,
Laval, H7E 1B9
M. Vincenzo Preteroti, propriétaire
(450) 667-7767

PLAIGNANTE : N/A

Rencontré : oui non

NOM

ADRESSE

TÉLÉPHONE

M. art. 53-54

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM

FONCTION

TÉLÉPHONE

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) (inscrire le nombre dans la case) :

PHOTO(S) : 1 CROQUIS : PLAN(S) : CARTE(S) :

ÉCHANTILLONS : Eau Air Sol MD MDR

Autre, préciser :

BUT(S) : Vérifier la conformité et la quantité des affichettes sur un terrain suite à une application de pesticide.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7820-13-01-03619
N/INTERVENTION SAGO: 300

DATE DE RÉDACTION :

2009/ 09/ 17
an mois jour

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Sur les lieux, je constate qu'il y a plusieurs affichettes, une sur chaque partie de gazon devant les condos. Je vérifie les affichettes et il manque l'ingrédient actif et le numéro d'homologation de l'herbicide appliqué.

Sur le côté Ouest du 357 Lulli, il n'y avait aucune affiche (article 71 du Code de gestion des pesticides, une affiche doit être placée à tous les 20 mètres linéaires au pourtour de la superficie)

J'apporte l'une des affichettes pour le dossier et communiquer avec l'entreprise.

Au bureau le 15 septembre 2009

Je communique avec le propriétaire de l'entreprise et l'informe que les affichettes appliquées sur les devant les condos de la rue Lulli ne sont pas conformes, car n'ont pas de numéro d'homologation et de l'ingrédient actif du produit appliqué. Il me dit avoir appliqué le dicomba. Il me confirme qu'il n'a pas mis d'affiche sur le côté Ouest du 358 Lulli, malgré qu'il y a eu application de pesticides. Je l'informe qu'il recevra un avis d'infraction. Il me donne aussi son numéro de permis pour l'entreprise P 700097.

Je laisse un message de rappel au plaignant.

Le dicomba est un ingrédient actif permis sur les pelouses, mais non dans les CPE

Je communique avec Hélène Aylwin-Mailhot du bureau de Montréal. Elle me confirme que le permis de l'entreprise, ainsi que le certificat C700450 de l'applicateur de pesticide sont valides.

Le 17 septembre 2009

Pour cette entreprise, il n'y a aucun dossier dans Sago, ni dans la gestion documentaire, ni dans les classeurs. Je communique avec Iris Laforme, elle me donne le # du dossier du permis de l'entreprise à Montréal, elle me demande de lui transmettre une copie de mon rapport d'inspection pour l'ajouter au dossier.

Je laisse un deuxième message au plaignant avec un compte-rendu de l'inspection effectuée.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7820-13-01-~~03619~~⁰³⁶⁷⁸⁰⁰
N/INTERVENTION SAGO: 300

DATE DE RÉDACTION :

2009/ 09/ 17
an mois jour

3. CONCLUSION

Affichette non conforme : Numéro d'homologation et ingrédient actif manquant sur l'affichette.

Code de gestion des pesticides :

-Article 72

Omission de placer une affiche à tous les 20 mètres linéaires au pourtour de la superficie traitée.

Code de gestion des pesticides :

-Article 71

4. RECOMMANDATION(S)

Avis d'infraction

5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie Hélène Frigon*

M. Frigon

2009/ 09/ 17

VÉRIFIÉ PAR : *André Ménard*

Ménard

an mois jour

09/09/22

an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Lieu :

N/D : 7610-13-01-

Date : 2009-09-15

Photographié par : Marie Hélène Frigon

Photo # 1:

Référence Photo : DSCN.JPG

Note : Affichette placée sur chaque
portion de gazon traitée devant les
unités de condo.



Toutes les photographies incluses dans ce rapport ont toutes été prises par Marie Hélène Frigon avec un appareil photo Canon Power Shot A-550.

La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en sa possession jusqu'à son retour au bureau. Elle a alors transféré les photos vers son ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce qu'elle a vu sur les lieux de l'inspection, cependant certaines photos peuvent avoir été éclaircies et contrastées, certaines peuvent avoir été retournées pour en faciliter la lecture à l'aide des logiciels Canon Photostitch 3.1 et Microsoft Photo Editor.

Marie Hélène Frigon.

Signature :

Date : 2009-09-15

Page 1 de 1



- Pas d'affichette sur le côté Ouest de l'Unité de Condo 357
- Article 71: une affiche doit être placée à tous les 20 mètres linéaire au pourtour de cette superficie.

Envoi par messagerie

Laval, le 22 septembre 2009

AVIS D'INFRACTION

9146-7258 Québec Inc.
Enviro Masters
2295, Ave des Trois Rivières
Laval, (Québec)
H7E 1B9

N/Réf. : 7820-13-01-0361903

Objet : Affichettes non conformes et non suffisantes sur le gazon du 349 au 357 rue Lulli à Laval, suite à l'application de pesticide.

Madame, Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 15 septembre 2009 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation au Code de gestion des pesticides:

1. Affiche non conforme en omettant d'inscrire le numéro d'homologation et l'ingrédient actif du pesticide appliqué.
 - Code de gestion des pesticides:
Article 72
2. Omission de placer une affiche à tous les 20 mètres linéaires sur la superficie
 - Code de gestion des pesticides :
Article 71

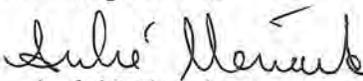
Vous devez vous assurer que vos affiches soient complètes, conformes et en quantité suffisante sur les terrains où vous faites l'application de pesticides.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec Madame Marie Hélène Frigon au (450) 661-2008, poste 312.

AM/mhf


André Ménard, Coordonnateur

Bureau de Laval

850, boul. Vanier
Laval (Québec) H7C 2M7
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 661-2008
Télécopieur : (450) 661-2217

1 Identification

Date de la vérification : 2016-08-15

Inspecteur : Astrid Delmotte

N° intervention : 301048095

Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)

N° gestion documentaire : 7820-13-01-03678-00

N° du rapport de vérification : 401380885

N° demande : 200461386

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de la vérification : vérifier le produit utilisé sur la pelouse du 1195 rue de Montpellier à Laval via le registre d'utilisation

Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : 9146-7258 Québec inc.

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2115298

Type de lieu : habitation

Localisation du lieu : 2295, avenue des Trois-Rivières Laval (Québec) H7E 1B9

Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
9146-7258 Québec inc.	Locataire	2295, avenue des Trois-Rivières Laval (Québec) H7E 1B9	Y2080509

Personnes contactées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Vincenzo Preteroti	responsable d'Enviro Masters	450-667-7767

Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : personne contactée

Autres pièces annexées au rapport

SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	1	Courriel du 23 juillet 2016 d'EnviroMasters art. 23-24
	2	Courriels du 25 juillet 2016 envoyé à EnviroMasters
	3	Télécopie du 8 août 2016 transmettant le registre d'utilisation des pesticides d'EnviroMasters

2 Mise en contexte

SO

Le 8 juillet 2016, une plainte est déposée au ministère concernant l'utilisation de pesticides par EnviroMasters (9146-7258 Québec inc.) sur la pelouse du voisin. Le plaignant a été incommodé par les odeurs, il a eu des démangeaisons cutanées et des irritations oculaires. De plus, c'est une personne asthmatique. Selon lui, aucune affiche n'a été apposée sur la pelouse après le passage d'EnviroMasters.

Le 14 juillet 2016, j'ai transmis une lettre à EnviroMasters leur demandant de me faire parvenir leurs registres d'achats et d'utilisation ainsi qu'un exemple d'affichette.

3 Description de la vérification

Le 23 juillet 2016, le responsable de la compagnie me fait parvenir son registre d'achats ainsi que son affichette qu'il utilise lors des traitements de pelouse.

Le 25 juillet 2016, j'ai rappelé au responsable que je n'avais pas reçu son registre d'utilisation.

La même journée, il m'appelle pour m'expliquer que son registre n'est pas sur excel et qu'il s'agit de ces bons de travail mais qu'il va mettre cela sous format tableau et me l'envoyer. Comme il s'agit de beaucoup de traitements, nous convenons qu'il m'envoie les traitements effectués dans les semaines du 4, 11 et 18 juillet.

Le 29 juillet 2016 (date limite pour la transmission des documents selon ma lettre du 14 juillet), il me contacte pour me demander une semaine de plus pour qu'il puisse faire le tableau pendant la fin de semaine. J'accepte un report de transmission jusqu'au vendredi 5 août.

Le lundi 8 août au matin, une télécopie est transmise au ministère et comprend un tableau des traitements effectués par EnviroMasters.

Vérification de l'affichette :

L'affichette ne respecte pas les exigences de l'article 72 du Code de gestion car :

- Le nom de deux matières actives ne correspond pas à leur numéro d'homologation :
 - soit la deltaméthrine qui est indiquée comme portant le numéro d'homologation 20674 alors qu'il s'agit du n° homologation : 28791
 - soit le produit portant le n° d'homologation 22886 qui est indiqué comme du naphtalène comme matière active alors qu'il s'agit du fenoxaprop-p-ethyl

3 Description de la vérification

- le pictogramme utilisé n'est pas le bon.

Vérification du registre d'achats :

Le registre d'achats ne respecte pas les exigences de l'article 50 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides* car il manque les informations suivantes :

- Adresse et numéro de permis du titulaire;
- Adresse et numéro de permis du fournisseur;
- Date de l'achat;
- La classe provinciale du produit acheté.

Vérification du registre d'utilisation :

Le registre d'utilisation ne respecte pas les exigences de l'article 51 du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation de pesticides* car il manque les informations suivantes :

- nom, adresse et numéro de permis du titulaire;
- nom et adresse du client;
- motifs qui ont justifié les travaux et l'emplacement où ils ont été effectués;
- ce qui a fait l'objet du traitement ainsi que sa superficie, son volume ou sa quantité;
- les nom, la classe, numéro d'homologation et quantité du pesticide utilisé;
- le nom du titulaire du certificat qui a accompli les travaux ou en a assumé la surveillance et le numéro de ce certificat;
- ce titulaire de certificat appose sa signature au registre en regard de ces mentions.

4 Conclusion

En raison des informations manquantes dans le registre, il m'a été impossible de vérifier le produit utilisé sur la pelouse voisine du plaignant et ainsi vérifier le bien-fondé de la plainte.

Toutefois, à l'aide du registre d'utilisation, j'ai contacté le plaignant pour l'informer des résultats de mon intervention. Lors de cette conversation, celui-ci m'a demandé de lui transmettre les documents par la poste car il n'a pas de service internet chez lui.

J'ai imprimé les étiquettes des trois produits utilisés pendant la période et j'ai transmis le 15 août 2016 les informations au plaignant.

De plus, j'ai constaté qu'EnviroMasters (9146-7258 Québec inc.) contrevenait à la réglementation sur les pesticides concernant les trois (3) manquements détaillés ci-haut.

5 Recommandations

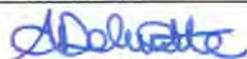
Ainsi, je recommande de transmettre un avis de non-conformité à 9146-7258 Québec inc. pour les 3 manquements constatés et détaillés précédemment.

S'assurer que l'entreprise corrige l'affichette et les registres.

Rédigé par : Astrid Delmotte

Date de rédaction : 2016-08-15

Signature :

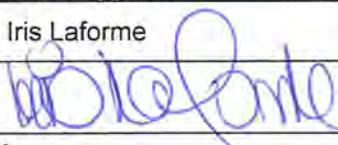


6 Vérification du rapport

Approuvé par : Iris Laforme

Fonction : Chef d'équipe par intérim DR06

Signature :



Date : 2016-08-16

Commentaires :

Laval, le 16 août 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9146-7258 Québec inc.
2295, avenue des Trois-Rivières
Laval (Québec) H7E 1B9

N/Réf. : 7820-13-01-03678-00
401381577

**Objet : Informations présentes sur l'affichette de traitement et tenue des registres
concernant les pesticides**

Madame,
Monsieur,

Lors de la vérification réalisée le 15 août 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas avoir respecté les conditions relatives à l'affiche visée à l'article 71, à savoir :
 - les mentions erronées: le nom de deux matières actives ne correspond pas à leur numéro d'homologation :
 - soit la deltaméthrine qui est indiquée comme portant le numéro d'homologation 20674 alors qu'il s'agit du n° homologation : 28791
 - soit le produit portant le n° d'homologation 22886 qui est indiqué comme du naphthalène comme matière active alors qu'il s'agit du fenoxaprop-p-ethyl
 - et le pictogramme inadéquat

Code de gestion des pesticides, article 72

...2

- Étant titulaire d'un permis de la catégorie C, ne pas avoir indiqué, pour chaque transaction comportant l'achat d'un pesticide des classes 1 à 3, les renseignements prévus sur le registre d'achat, les livres de compte, les pièces justificatives, à savoir :
 - adresse et numéro de permis du titulaire;
 - adresse et numéro de permis du fournisseur;
 - date de l'achat;
 - la classe provinciale du produit acheté.

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, article 50 al. 2

- Étant titulaire d'un permis de la catégorie C, ne pas avoir indiqué, pour chaque transaction relative à des travaux comportant l'utilisation d'un pesticide des classes 1 à 4, les renseignements prévus sur le registre d'utilisation, les livres de compte, les pièces justificatives, à savoir :
 - nom, adresse et numéro de permis du titulaire;
 - nom et adresse du client;
 - motifs qui ont justifié les travaux et l'emplacement où ils ont été effectués;
 - ce qui a fait l'objet du traitement ainsi que sa superficie, son volume ou sa quantité;
 - le nom, la classe, numéro d'homologation et quantité du pesticide utilisé;
 - le nom du titulaire du certificat qui a accompli les travaux ou en a assumé la surveillance et le numéro de ce certificat;
 - ce titulaire de certificat appose sa signature au registre en regard de ces mentions.

Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides, article 51 al. 2

Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Mesures administratives ou judiciaires

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Communication avec le Ministère

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Madame Astrid Delmotte au 450 661-2008, poste 304 ou à l'adresse courriel astrid.delmotte@mddelcc.gouv.qc.ca.

AD/il/am



Astrid Delmotte
Chef d'équipe